

FORFAIT 1 AN DE MUSIQUE EN ENTREPRISES (ET ADMINISTRATIONS)*

*hors agences commerciales

sacem

TARIFS 2023

POURQUOI DIFFUSER ?

1. FAVORISER LE BIEN-ÊTRE DES SALARIÉS

79%*

DES ENTREPRISES

qui diffusent de la musique considèrent qu'elle permet de **créer une ambiance de travail détendue** et propice à la convivialité et la créativité

50%*

DES ENTREPRISES

qui diffusent de la musique estiment qu'elle contribue à **développer une cohésion interne**

2. DONNER UNE BONNE IMAGE DE L'ENTREPRISE

66%*

DES ENTREPRISES

qui diffusent de la musique considèrent qu'elle **donne une image moderne de l'entreprise**

3. RENFORCER LA CONCENTRATION ET LA CRÉATIVITÉ

36%*

DES ENTREPRISES

qui diffusent de la musique affirment qu'elle permet **d'augmenter le bien-être des collaborateurs**

* Étude quantitative menée par Ipsos en janvier 2017 auprès d'un échantillon représentatif de 2 566 chefs/dirigeants/membres de direction d'entreprises de plus de 10 salariés.

À QUELLES OCCASIONS ?

Les occasions de diffuser de la musique (via TV, ordinateurs, radios, chaînes hi-fi, enceintes connectées...) sont nombreuses :

- **événements internes** : arbres de Noël, pots de départ, anniversaires, cérémonies, promotions, moments festifs et conviviaux...
- **espaces dédiés aux salariés** : cafétéria, salles de repos et de détente, espaces de convivialité, salles de sport, crèches d'entreprise...
- **espaces communs** : espaces d'accueil visiteurs, couloirs, ascenseurs...

QUE PUIS-JE DIFFUSER ?

Vous pouvez diffuser toute la musique que vous souhaitez quelle qu'en soit la source : programmes radio ou TV, streaming, CD, clés USB... Vous pouvez également organiser des événements live** avec des musiciens ou un DJ !

** budget des dépenses inférieur à 3 000 € TTC organisé exclusivement dans l'enceinte de l'établissement.

COMMENT DÉCLARER ?

Rendez-vous sur sacem.fr > Clients > Obtenir une autorisation > 1 an de musique dans les entreprises et administrations

BESOIN D'UN CONSEIL ?

N'hésitez pas à contacter votre délégation régionale sur sacem.fr > La Sacem en région

LE SAVIEZ-VOUS ?

La Sacem vous délivre l'autorisation de diffuser le plus vaste répertoire au monde (français et international) dans le respect du droit d'auteur⁽¹⁾. Les droits d'auteur que vous payez sont ensuite répartis entre les auteurs, compositeurs et les éditeurs, rémunérant ainsi leur travail. La Sacem collecte aussi les droits des interprètes et des producteurs (rémunération équitable) pour le compte de la Spré.

(1) Vos locaux, bien que privés, demeurent un espace public au sens du Code de la propriété intellectuelle et ce, tout en étant réservés à l'usage des employés. La seule exception, prévue à l'art. L.122-5-1° du Code de la propriété intellectuelle, nécessite de remplir les trois conditions cumulatives suivantes : la diffusion doit être privée, gratuite et effectuée exclusivement dans le cercle de famille.

LA SACEM VOUS SIMPLIFIE LA MUSIQUE

1 an de musique en entreprises c'est :

- un forfait tout inclus
- un budget annuel maîtrisé
- un contrat qui couvre toutes vos diffusions
- une déclaration en ligne en quelques clics
- une option illimitée pour offrir aux salariés l'accès à la musique sans limite
- un accès privilégié et gratuit à + de 100 professionnels pour équiper vos locaux sur sacempro.fr, ainsi qu'à des centaines d'artistes prêts à se produire en live pour animer vos événements sur sacemconnect.fr

TARIF
RÉDUIT



EN CONTACTANT
LA SACEM AVANT TOUTE
DIFFUSION MUSICALE

COMBIEN ÇA COÛTE ?

FORFAIT ANNUEL HT PAR ÉTABLISSEMENT/SITE

	Simple sonorisation (sans animation)		Sonorisation + 1 à 5 animations par an		Sonorisation + animations illimitées	
	Tarif général	Tarif réduit	Tarif général	Tarif réduit	Tarif général	Tarif réduit
Jusqu'à 9 salariés	191,04 €	173,35 €	235,28 €	208,74 €	302,54 €	261,80 €
De 10 à 19 salariés	213,15 €	191,03 €	268,43 €	235,26 €	378,19 €	302,56 €
de 20 à 29 salariés	240,80 €	213,15 €	315,17 €	268,45 €	472,72 €	378,18 €
de 30 à 39 salariés	285,09 €	240,79 €	393,95 €	315,16 €	590,93 €	472,75 €
de 40 à 49 salariés	356,35 €	285,09 €	492,43 €	393,95 €	738,64 €	590,92 €
de 50 à 74 salariés	427,65 €	342,11 €	590,93 €	472,75 €	886,39 €	709,11 €
de 75 à 99 salariés	513,15 €	410,52 €	709,11 €	567,29 €	1 063,67 €	850,93 €
de 100 à 124 salariés	615,80 €	492,64 €	850,93 €	680,75 €	1 276,39 €	1 021,11 €
de 125 à 149 salariés	738,97 €	591,18 €	1 021,11 €	816,88 €	1 531,67 €	1 225,33 €
de 150 à 174 salariés	886,74 €	709,40 €	1 225,33 €	980,26 €	1 838,01 €	1 470,42 €
de 175 à 199 salariés	1 064,09 €	851,27 €	1 470,40 €	1 176,33 €	2 205,60 €	1 764,48 €
de 200 à 224 salariés	1 276,94 €	1 021,55 €	1 764,49 €	1 411,59 €	2 646,73 €	2 117,39 €
de 225 à 249 salariés	1 532,31 €	1 225,85 €	2 117,39 €	1 693,92 €	3 176,07 €	2 540,86 €
De 250 à 499 salariés	1 838,79 €	1 471,04 €	2 540,85 €	2 032,68 €	3 811,29 €	3 049,03 €
De 500 à 999 salariés	2 206,56 €	1 765,25 €	3 049,03 €	2 439,22 €	4 573,54 €	3 658,84 €
De 1 000 à 1 999 salariés	2 647,82 €	2 118,25 €	3 658,84 €	2 927,06 €	5 488,25 €	4 390,60 €
De 2 000 à 3 500 salariés	3 177,41 €	2 541,92 €	4 390,60 €	3 512,48 €	6 585,90 €	5 268,72 €
Plus de 3 500 salariés (prix par salarié supplémentaire)	Montant de la dernière tranche +5,14 €/salarié supplémentaire (droits Sacem tarif réduit)		Montant de la dernière tranche +5,14 €/salarié supplémentaire (droits Sacem tarif réduit)		Montant de la dernière tranche +5,14 €/salarié supplémentaire (droits Sacem tarif réduit)	

Les tarifs mentionnés ci-dessus incluent la rémunération équitable due à la Spré dont le montant est calculé conformément à l'article L.214-4 du Code de la propriété intellectuelle. Plus de détails sur spre.fr.

Lorsque les diffusions musicales sont données avec le concours de musiciens et d'artistes-interprètes, le budget des dépenses (cachets, frais techniques, etc...) ne doit pas dépasser 3 000 € TTC par événement.